

# COMPTE RENDU

## Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 16 septembre 2024

---

### ORDRE DU JOUR

- Suppression du poste de quatrième adjoint et modifications dans la composition de certaines commissions
- Liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary : lancement de la première tranche de travaux
- Liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary : Demande de subvention pour la deuxième tranche de travaux (Département et Etat)
- Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion de l'Aude
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts
- Déplacement du chemin rural de l'Espitalet
- Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AA n° 339
- Questions diverses

---

Séance du conseil municipal du seize septembre deux mil vingt-quatre, à 21 heures 00 minutes.

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie salle du conseil municipal sous la présidence de Guy Bondouy, maire

**Présents** : Guy Bondouy, Eliane Bourgeois Moyer, Pascale Hebert, Rolland Jammy, Daniel Kaprielian, Françoise Rouquet, Jean Jacques Dreuilhe, Christophe Brousse, Noëlle Coca, Ingrid Quief, Mickaël Leclaire, Rémi Guilhemat

**Absents excusés** : Estelle Dalla Rosa, Sandrine Fabro (procuration à Eliane Bourgeois Moyer)

**Secrétaire de séance** : Rolland Jammy

**Nombre de membres du conseil municipal en exercice** : 14

**Nombre de conseillers présents** : 12

**Nombre de conseillers avant pris part aux délibérations** : 12 + 1 procuration

**Date convocation du conseil municipal** : 11 septembre 2024

**Date d'affichage de la convocation** : 11 septembre 2024

En préambule, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence à la mémoire de Jean-Pierre Delrieu, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire décédé le 10 août 2024.

Aucune observation sur le compte rendu précédent

### **Délibération n° 30 /2024**

**Domaine** : Institution et vie politique

**Sous domaine** : élection exécutif

**Objet** : suppression du poste de quatrième adjoint

Suite au décès de Jean-Pierre Delrieu, deuxième adjoint au Maire, survenu le 10 août 2024, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints au maire à trois au lieu de quatre, sachant que les autres adjoints remontent d'un cran dans l'ordre du tableau selon l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide de fixer à trois au lieu de quatre le nombre d'adjoints au maire
- Décide de supprimer le poste de quatrième adjoint sachant que les autres adjoints remontent d'un cran dans l'ordre du tableau.

Adopté à l'unanimité

### **Délibération n° 31/2024**

**Domaine** : finances locales

**Sous domaine** : Subventions

**Objet** : Liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary : 2<sup>ème</sup> tranche : demande subvention au titre de la DSIL 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'un des projets phare du mandat reste la création d'une liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary.

Il indique que l'Etat, le Département et la Région ont apporté leur soutien financier pour la réalisation de la première tranche de travaux.

Cette opération se réalisant en trois tranches, Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le dossier concernant la tranche 2 qui s'élève à la somme de 571 500,00 € hors taxes, se décomposant de la façon suivante :

<u>Travaux</u>	<u>526 538,00 €</u>
Travaux préparatoires	10 400,00 €
Cheminement piétonnier	129 739,00 €
Piste cyclable	148 962,00 €
Chaussée	153 342,00 €
Mises à niveaux	5 700,00 €
Signalisation	5 525,00 €
Mobilier urbain	700,00 €
Maçonnerie	2 800,00 €
Espaces verts	6 350,00 €
Eclairage public	61 520,00 €
Recollement et DOE	1 500,00 €

Honoraires 44 962,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de subvention à déposer auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de 2025.

Il propose le financement suivant :

Subvention du Département (25% du montant HT)	142 875,00 €
Subvention de l'Etat (25% du montant HT)	142 875,00 €
Subvention de la Région( 30 % de la dépense éligible)	65 049,60 €
Fonds libres ou emprunt	220 700,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Confirme sa volonté de poursuivre la création de la liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary (2<sup>ème</sup> tranche)
- Sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de 2025 à hauteur de 142 875,00 € représentant 25% du montant Hors Taxes de la tranche 2

Adopté à l'unanimité

**Délibération n ° 32/2024**

**Domaine :** finances locales

**Sous domaine :** Subventions

**Objet :** Liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary : 2<sup>ème</sup> tranche : Demande de subvention auprès du Département de l'Aude

Monsieur le Maire rappelle que l'un des projets phare du mandat reste la création d'une liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary.

Il indique que l'Etat, le Département et la Région ont apporté leur soutien financier pour la réalisation de la première tranche de travaux.

Cette opération se réalisant en trois tranches, Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le dossier concernant la tranche 2 qui s'élève à la somme de 571 500,00 € hors taxes, se décomposant de la façon suivante :

<u>Travaux</u>	<u>526 538,00 €</u>
Travaux préparatoires	10 400,00 €
Cheminement piétonnier	129 739,00 €
Piste cyclable	148 962,00 €
Chaussée	153 342,00 €
Mises à niveaux	5 700,00 €
Signalisation	5 525,00 €
Mobilier urbain	700,00 €
Maçonnerie	2 800,00 €
Espaces verts	6 350,00 €
Eclairage public	61 520,00 €
Recollement et DOE	1 500,00 €
<u>Honoraires</u>	<u>44 962,00 €</u>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de subvention à déposer auprès du conseil départemental de l'Aude dans le cadre de l'aide aux communes

Il propose le financement suivant :

Subvention du Département (25% du montant HT)	142 875,00 €
Subvention de l'Etat (25% du montant HT)	142 875,00 €
Subvention de la Région ( 30 % de la dépense éligible)	65 049,60 €
Fonds libres ou emprunt	220 700,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Confirme sa volonté de poursuivre la création de la liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary (2<sup>ème</sup> tranche)
- Sollicite l'aide du Département dans le cadre de l'aide aux communes à hauteur de 142 875,00 € représentant 25% du montant Hors Taxes de la tranche 2

Adopté à l'unanimité

## **Délibération n° 33/2024**

**Domaine** : Fonction publique

**Sous domaine** : Personnel titulaire

**Objet** : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du Centre de Gestion de l'Aude

Monsieur le Maire rappelle les textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale a réalisé un marché public d'assurances de groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et IRCANTEC). Le centre de gestion a communiqué à la commune le résultat de l'appel d'offre et propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Willis Towers Watson France

Durée du contrat : 4 ans avec date d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Préavis : Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques/adoption/paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

**Garanties et franchises**

**Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) : 8.09%**

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires ou agents affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques/adoption/paternité et accueil de l'enfant)
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

**Garanties et franchises**

**Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.10%**

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant

Adopté à l'unanimité

**Délibération n° 34/2024**

**Domaine** : Finances locales

**Sous domaine** : Impôts locaux

**Objet** : Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 16 juin 1989 avait décidé d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, durant deux ans, les créations d'entreprises, la reprise d'entreprises industrielles en difficulté.

Il expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article 1383 K du code général des Impôts

Vu l'article 1466 G du code général des impôts

- Décide d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article

44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

**Délibération n° 35/2024**

**Domaine** : Domaine et patrimoine

**Sous domaine** : Acquisition gratuite

**Objet** : Acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 339 pour intégration dans le domaine public communal

Monsieur le Maire indique que la parcelle cadastrée section AA n° 339 d'une contenance de 250 mètres carrés appartenant à Madame Christine Escargueil épouse Monllor a été réservée au titre des 10% pour élargissement des voies communales et qu'il convient de régulariser la situation par l'acquisition gratuite de cette parcelle pour intégration dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AA n° 339 d'une contenance de 250 mètres carrés pour intégration dans le domaine public communal

- Décide de confier l'établissement de l'acte à la CTM notaires associés 2, rue J.B Maillé à Castelnaudary.

Adopté à l'unanimité

### Questions diverses

Monsieur le Maire informe les élus que l'inauguration de l'espace associatif mutualisé aura lieu le samedi 5 octobre à 11 heures.

Il indique que la rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions avec un effectif de 106 élèves.

Les activités périscolaires ont démarré et se déroulent normalement

Une réunion des associations a eu lieu au nouvel espace associatif pour établir le planning d'occupation des salles communales.

Monsieur le Maire remercie le comité des fêtes pour l'organisation de la fête locale qui a connu un véritable succès

Il rappelle que le samedi 21 septembre, l'association « les Moustardiès » fêtera ses vingt ans.

Le four de la salle des fêtes est à remplacer compte tenu de sa vétusté

Des grilles seront posées aux fenêtres des sanitaires et de la cuisine de la salle des fêtes pour éviter que les moustiquaires mis en place soient dégradés.

Françoise Rouquet indique qu'après négociations avec le prestataire fournissant les repas de la cantine, Occitanie restauration, l'augmentation du prix de repas annoncée à 6,14 % est ramené à 3 %

Elle indique que des fournisseurs ont été consultés pour la constitution des colis de fin d'année distribués aux personnes de plus de 70 ans.

Les portes de la garderie côté château d'eau et côté cour seront remplacées pour éviter les déperditions de chaleur.

La proposition de mise en place de caméras en leasing est évoquée

Rolland Jammy demande où en est l'étude pour la pose de panneaux photovoltaïque en toitures de bâtiments communaux. Le Syaden sera consulté.